



ARRÊTÉ N°2026-316

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : Mme RIGOMMIER Pauline, pour la réservation d'un emplacement pour un déménagement : au droit du n°7bis rue du Vignan, le 20 septembre 2026,

Considérant en conséquence que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le 20 septembre 2026, le stationnement et la circulation seront réglementés : au droit du n°7bis rue du Vignan, afin de permettre à Mme RIGOMMIER Pauline d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Stationnement

- Le camion de déménagement ainsi qu'un petit monte-meuble empiéteront sur la chaussée au droit du n°7bis rue du Vignan,
- Un balisage renforcé sera mis en place,

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face de l'intervention,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit de l'intervention ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'emménagement,
- La signalisation temporaire de l'emménagement sera évacuée par l'entreprise, dès la fin de l'intervention,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à Mme RIGOMMIER Pauline : 7bis rue du Vignan – 33320 EYSINES

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 07/09/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...10/09/26..... Affichage en Mairie, le ...10/09/26.....
--